

Oui à la recherche sur l'être humain

Votation du 7 mars 2010 – L'UNIL et le CHUV soutiennent l'article constitutionnel nécessaire à la poursuite d'une recherche responsable sur l'être humain.

La recherche sur l'être humain est capitale pour améliorer la compréhension du corps humain, ainsi que la prévention et le traitement des maladies. Pour la Suisse, il est donc indispensable d'encourager la recherche scientifique tout en protégeant la dignité et la personnalité de l'être humain. Pour cela, il faut donner à la Confédération la compétence de légiférer dans ce domaine aujourd'hui éclaté entre différentes dispositions cantonales. L'Université de Lausanne et le CHUV s'engagent ensemble pour apporter leur soutien à l'article constitutionnel soumis au peuple le 7 mars prochain.

Membres du Comité scientifique «Oui à la recherche sur l'être humain», le Recteur de l'UNIL Dominique Arlettaz et le Directeur du CHUV Pierre-François Leyvraz soutiennent un article qui donnera une base légale solide à la poursuite d'une recherche responsable, soumise à la nécessité de préserver la dignité de l'être humain et d'informer la population.

Les deux institutions vaudoises se joignent ainsi à l'appel des Académies suisses des sciences, du Fonds national suisse, de la Ligue suisse contre le cancer, des commissions d'éthique, des nombreuses institutions de recherche pour soutenir cet article qui assure la protection des êtres humains volontairement impliqués dans des projets de recherche au service de la société, d'une manière cohérente sur le plan national et conforme aux standards internationaux.

La recherche sur l'être humain fait partie du quotidien dans une Université comme celle de Lausanne et dans un hôpital universitaire comme le CHUV. Grâce aux travaux réalisés dans ces institutions il a été possible de mettre au point de nouvelles thérapies anticancéreuses, par exemple, de tester un médicament efficace contre la goutte ou, plus récemment encore, d'améliorer la connaissance et la prise en charge du diabète de type 2.

La recherche sur l'être humain est menée dans diverses disciplines, notamment en médecine et en biologie, mais aussi en psychologie et en sciences sociales. Dans tous ces domaines, elle doit pouvoir être menée d'une façon transparente, tant sur les méthodes qu'elle utilise que sur les résultats qu'elle obtient. La protection de la dignité et de la personnalité des individus est l'objectif premier d'un article constitutionnel équilibré, qui préserve en même temps la liberté de la recherche.

Pour en savoir plus
M. Dominique Arlettaz,
Recteur de l'UNIL,
tél. 021 692 20 11

M. Pierre-François Leyvraz,
Directeur du CHUV,
tél. 021 314 96 00